

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2024

FLÉCHER L'ÉPARGNE NON CENTRALISÉE VERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE
LA DÉFENSE NATIONALE - (N° 2094)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant l'opportunité de flécher en priorité l'épargne non centralisée des livrets réglementés vers les entreprises du secteur de la défense nationale qui soutiennent l'effort de guerre de l'Ukraine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rapport.